

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TREGUENNEC
DU 05 DÉCEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le 05 décembre à 09h00, le conseil municipal dûment convoqué le 1^{er} décembre 2009 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Etaient présents : M. MOREL Stéphane ; M. LE PAPE Jean-Yves ; M. FLAGEUL Joël ; M. LE TIRANT Fabrice ; M. LE CORRE Pierre ; M. JAOUEN Raymond ; M. DURAND Rémy ; M. CARVAL David ; M. LOC'H Pascal.

Absent excusé : M. STEPHAN Paul ayant donné pouvoir à M. LOC'H Pascal.

Secrétaire de séance : M. MOREL Stéphane.

Compte rendu de la réunion du 19 septembre 2009.

M. le Maire porte remarque au paragraphe « Annulation de titres irrécouvrables» n° VII que la dette restante, soit 30,78 euros, au Nom de Mme ZANI Sacia pour la cantine de son fils a été honorée par la Caisse d'allocations familiales entretemps ; information dont nous a fait part la Trésorerie.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour : « validation du tracé véloroute ».

L'ensemble du Conseil accepte ; ce point sera débattu en questions diverses paragraphe 7 à la fin du déroulement de l'ordre du jour prévu initialement.

1- P.L.U. :

- Validation du P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

Le Maire rappelle que conformément aux décisions du Conseil Municipal des 22 septembre 2003 et 24 mai 2008, le cabinet Géolitt du Rélecq Kerhuon a été mandaté afin d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'article L-123-1 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi Urbanisme et habitat du 02 juillet 2003) indique que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent « un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenus pour l'ensemble des commune ».

Le projet de PLU avait été rejeté par le conseil municipal du 3 Septembre 2007, ce qui a également eu pour conséquence de remettre en cause le PADD, voté par le Conseil municipal du 27 Juin 2005.

La commission du Plan Local d'Urbanisme, au cours des réunions de travail, a retenu 4 grandes orientations :

- 1- Accueil de nouveaux habitants en améliorant la convivialité d'un bourg rural..
- 2- Intégrer une démarche environnementale dans le futur développement.

- 3- Assurer le développement économique en lien avec le territoire.
- 4- Protéger les espaces naturels et les paysages emblématiques de la baie d'Audierne.

Le Maire propose au Conseil d'adopter ces 4 grands principes comme l'ossature du P.A.D.D. de la commune de Tréguennec.

D'autre part, le Maire annonce qu'une réunion publique aura lieu le 18/12/2009 à la salle polyvalente à 18h30 pour exposer ces grandes orientations et les principes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et leur traduction sur le zonage.

Le conseil Municipal ouïe l'exposé du maire et décide à l'unanimité d'adopter ces propositions et de valider le P.A.D.D par 11 voix pour

2 – PROPOSITION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD – COMMUNE DE TREGUENNEC/SCEA KERGOZ :

Les faits remontent au 23 février 2006 suite à l'interdiction sur le territoire de la commune du Maire de l'époque, Mme DAUCHEZ « d'épandage en plein champ de tout produit issu des effluents et déchets d'abattoirs ».

3 autres arrêtés annulant et remplaçant les précédents ont été pris par le maire dont le dernier abrogeant les précédents arrêtés le 12 mai 2006.

- le Tribunal Administratif de Rennes, le 18 mai 2006, sous requête du Préfet du Finistère suspendu les arrêtés.

- Sur requête de la commune de Tréguennec, la cour administrative de Nantes a annulé le 19 septembre 2006, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes.

La SCEA de Kergoz et les époux GOURDAIN ont présenté le 31 mai 2007, une demande d'indemnisation de 60 776,79 €

Les parties se sont rapprochées et le protocole transactionnel porte sur la somme forfaitaire de 27 000 € en réparation de l'intégralité des préjudices que la SCEA de Kergoz et M. et Mme GOURDAIN ont subi du fait des arrêtés pris par le Maire de Tréguennec de l'époque.

La cession de parts entre l'ancien propriétaire M. Noël Gourdain de la SCEA Kergoz et le nouveau M. Arnaud LE GAD prévoyait une garantie d'actif et la transaction précitée revenant à la SCEA de Kergoz sera reversée à M. Noël Gourdain.

Cet engagement ayant l'accord de notre assureur GROUPAMA, je vous propose de nous y adjoindre.

Le Conseil Municipal vote :
Il en ressort ; 11 voix pour

la signature du protocole d'accord entre les deux parties et de donner tout pouvoir à M. le Maire pour viser le(s) document(s) afférent(s) à ce dossier.

3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ATESAT :

M. le Maire indique que la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgente de réformes à caractères économiques et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public. D'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyen humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat ; l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). La commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004. Mais la convention actuelle arrive à échéance le 31 Décembre 2009.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 09 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'état sur laquelle figure notre commune.

Monsieur le Maire précise que le décret du 27 septembre 20002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations ; une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

⇒ Voirie

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

⇒ Aménagement et habitat

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

b) Missions complémentaires «éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans la mesure de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils :

⌘ coût unitaire < 30 000 €HT et

⌘ montant cumulé < 90 000 €HT sur l'année.

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 11 voix pour

décide :

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base

et

b) les missions complémentaires suivantes :

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions de voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils.

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ; coût 335.25 € (soit 0.75 ctmes/hbts x 447 hbts).

2. d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère – Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;

3. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

4 – RÉVISIONS DES TARIFS COMMUNAUX SUIVANTS :

M. le Maire propose –

a) camping :

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 03 avril 2007, soit depuis 3 ans. Je propose une augmentation des tarifs d'environ 4%.

CAMPING	Année 2007	Proposition 2009 avec effet au 01/01/10
Adultes/enfant +de 10 ans	2.70	2.80
Enfant de – de 10 ans	1.50	1.50
Emplacement	2.70	2.80
Tente « visiteur » en plus	2.00	2.10
voiture	1.50	1.50
2 roues motorisées	1.50	1.60
Branchement électrique	2.50	2.50
Camping car, emplacement compris	4.20	4.40
Garage mort	8.00	0
Chien	1.00	1.00
Pain de glace	0.50	0
Taxe de séjour (+ de 13 ans)	0.20	0.20

b) salle polyvalente :

Les tarifs revus le 28 mars 2009 restent inchangés.

Le paragraphe 6 concernant la sono est ôté du règlement, la salle polyvalente ne disposant plus de la sono. Le règlement se compose maintenant de 11 paragraphes au lieu de 12.

c) location du gîte communal Poussin :

Périodes	Tarifs 2007	Tarifs 2009 avec effet au 01.01.2010
Juin et septembre	340	340
Juillet et août	460	460
Autres périodes	270	270
1^{ère} nuit	50	80
Nuit suivante (max4)	30	50
+ KW/h prix moyen EDF	0.15 €	0.15 €

Lors de la constitution du dossier tarifs inchangés :

Caution ; 152 €

Arrhes : 25% du total du séjour

d) taxe de séjour :

de reconduire les tarifs 2007, à savoir :

Taxe due par personne et par jour :

- camping : 0.20 €

- villas et meublés : 0.40 €

e) bibliothèque

Lecteur(s)	Tarifs 2008	Tarifs 2009 avec effet au 01.01.2010
individuel	7	0
famille	10	0

f) concessions de cimetière –

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2007, soit depuis 3 ans

Proposition de M. le Maire : un ajustement des tarifs d'environ 4%, soit :

Concessions	Coût 2007	Coût 2009 avec effet au 01/01/2010
15 ans	100	110
30 ans	200	220

Colombarium - droit d'entrée : 800 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter à mains levées, sur l'ensemble des propositions.

il en ressort par 11 voix pour

Pour les tarifs tel que revus, à mettre en application en 2010.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION pour le R.R.E. BIGOUG
(Réseau Rural d'Education) :

Les enseignants des écoles de l'Ile-Tudy, Peumerit, Tréogat et Tréguennec souhaitent poursuivre le travail en réseau sur le même principe que les années passées.

Un projet réseau a été reconduit afin de permettre aux élèves de se rencontrer plusieurs fois dans l'année Lors de randonnées organisées dans les 4 communes ou sorties diverses –cinéma, spectacle de Noël ; cirque ou site land'art de Plonéour-Lanvern.

Afin de financer ce projet, les enseignants sollicitent la somme de 165 € à la commune, Ce qui correspond à 15% du montant des déplacements, le Conseil Général prenant à sa charge 85 % et les APE le coût des entrées pour les spectacles et visites.

Un courrier dans ce sens a été adressé par le R.R.E. le 12/10/09.

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter à mains levées,

le Conseil Municipal, vote par 11 voix pour l'octroi de la subvention de 165 € sur le budget 2009 de la commune pour l'année scolaire 2009/2010.

6 – CRÉATION DE 2 OPÉRATIONS NOUVELLES ET VIREMENTS DE CRÉDITS :

a) Travaux d'extension du réseau électrique au camping, opération n° 81

L'Assemblée décide de créer une nouvelle opération d'investissement au budget de la commune pour régler ces travaux d'extension de l'installation électrique du camping dans le budget de la commune et non dans le budget du camping comme initialement prévu ;

Le camping municipal étant un bien propre à la commune , répertorié dans l'inventaire communal, les dépenses d'investissement seront à prévoir au budget communal, comme vu avec la Trésorière de la commune.

La dépense de 1 753.34 €T.T.C. sera mandatée au compte 2315 de cette opération..

b) Travaux de l'église pour la mise en sécurité des vitraux, opération n° 82

Les travaux de protection des vitraux ne pourront pas être exécutés, comme initialement prévu dans le cadre du dossier de marché, par un sous-traitant des Ateliers Le BIHAN Vitrail, cette entreprise ayant qui a déposé le bilan depuis la pose des vitraux..

Le Conseil a décidé de contacter directement l'entreprise de serrurerie afin d'obtenir directement un devis actualisé pour ces travaux.

Après en avoir délibéré et étant donné l'urgence et l'importance de la mise en sécurité des nouveaux vitraux et de celui du cœur, le Conseil donne son accord pour le devis tel que présenté pour un coût de 4 037.17 €T.T.C

l'Assemblée vote à mains levées, il en ressort par 11 voix pour

Le Conseil donne un avis favorable (à l'unanimité) pour l'acceptation de ce devis d'une dépense d'investissement de 4 037.17 € T.T.C. et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à l'ensemble de ces travaux.

Pour prendre en compte ces décisions et diverses modifications budgétaires de fin d'année, après en avoir délibéré, le Conseil, vote : il en ressort par 11 voix pour

DÉCIDE de procéder aux modifications du budget comme tel :

COMMUNE DE TREGUENNEC

Exercice 2009

Liste des virements de crédit

VC5

création de 2 opérations nouvelles et virements di

Avant BS Date d'autorisation: 05/12/2009 Affecté

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6411	R	personnel titulaire	4 000.00
2	D	2315 72	R 99	Installations, matériel et outillage techniques	-2 500.00
3	D	2158 67	R 99	Autres installations, matériel et outillage techniques	-1 000.00
4	D	2183 73	R 99	Matériel de bureau et matériel informatique	-1 000.00
5	D	2315 71	R 99	Installations, matériel et outillage techniques	-620.00
7	D	2181 76	R 99	Installations générales, agencements et aménagements divers	-1 000.00
9	D	21534 81	R 99	Réseaux d'électrification	1 760.00
10	D	2315 82	R 99	Installations, matériel et outillage techniques	4 050.00
11	D	2184 78	R 99	Mobilier	30.00
12	D	2315 75	R 99	Installations, matériel et outillage techniques	280.00
13	D	2313 54	R 99	construction	-15 000.00
14	D	023	OS 99	virement a la section d'investissement	-15 000.00
15	R	021	OS 99	virement de la section de fonctionnement	-15 000.00
17	D	6218	R 99	autre personnel exter.	11 000.00
18	D	6237	R 99	publications	-400.00
19	D	6262	R	frais de telecom.	400.00
20	D	61522	R 99	entretien de batiments	-2 000.00
21	D	611	R 99	contrats de prestations de services avec entr.	1 500.00
22	D	6135	R 99	locations mobilières	500.00

Et de prévoir quelques modifications au budget du camping, comme vu avec la Trésorerie pour changement d'un numéro de compte et notamment pour annuler l'investissement préconisé lors de l'élaboration du budget camping, car après réflexion, il est plus juste et plus judicieux d'investir pour le camping à partir du budget communal, (voir tableau ci-dessous).

VC1**reversement au budget commune sur recettes 2009**

Avant BS Date d'autorisation: 05/12/2009 Affecté

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	R	021	R 99	Virement de la section d'exploitation	-3 000.00
2	D	023	R 99	Virement à la section d'investissement	-3 000.00
3	D	6215	R 99	personnel affecté par la collectivité de ratta	3 000.00
4	D	215	01 R 99	Installations, matériels et outillage techniques	-3 000.00
5	D	6522	R	reversement de l'excédent des budgets annexes à	-22 000.00
6	D	672	R	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	22 000.00

7 – QUESTIONS DIVERSES :**a) Validation de la description de la section véloroute de Tréguennec :**

Description de la section de Véloroute sur la commune de Tréguennec dans le sens - étang de Trunvel=> étang de St-Vio :

La section d'itinéraire cyclable depuis l'étang de Trunvel jusqu'à l'étang de St-Vio, étudiée pour la commune de Tréguennec, s'inscrira dans le réseau structurant du schéma départemental vélo du Finistère. Elle constituera une partie de la véloroute littorale départementale. (V5 – Roscoff/Saint Nazaire).

C'est la raison pour laquelle, l'aménagement de cette section sera subventionné à hauteur de 80%.

Le jalonnement de cet itinéraire devra être envisagé dans les deux sens.

En aller simple cette section s'étendra sur 6550 mètres environ dont 530 mètres (aller) de détour touristique vers la plage de Kermabec.

Cette section de véloroute sera composée de 80% de « voie partagée » sur petites routes à faible trafic, de 12% de voie en site propre, de 8% de détour touristique (qui consiste à effectuer un aller-retour à la plage, découvrir un site patrimonial remarquable, admirer un très beau point de vue, etc. La difficulté en terme de dénivelé, sur cette section d'itinéraire se situera au niveau de la montée de Kergoz après l'étang de Trunvel, sur 500 mètres environ.

Exceptée la traversée de la RD156, aucun problème de sécurité car la variante à la « route du vent solaire » via Kervailant permet d'éviter le dangereux carrefour de Kersaux.

Après étude des pièces annexes au dossier avec photos, le Conseil, après en avoir délibéré valide la description de la section du véloroute de Tréguennec par 11 voix pour, mais ne se prononce pas sur le coût du financement de ce tracé ni sur les coûts d'entretien futurs.

b) Dégradations :

M. BOUCHER fait part à l'Assemblée d'un courrier qu'il s'est vu dans l'obligation d'adresser aux parents des jeunes de Tréguennec le 26 novembre, pour information de dégradations répétitives sous le préau et alentour, ainsi que sur le véhicule communal ; ce rappel de civilité à été lancé à l'encontre des jeunes en général, les élus n'ayant pas connaissance des responsables, même à ce jour, malgré une récidive récente.

La séance est levée à 10h00

**Le Maire,
C. BOUCHER**